

Rapport Financier

Bilan consolidé

en million de yuans

	2014	2015
Actifs circulants		
Actif monétaire	312 079,87	342 772,93
Actifs financiers évalués à la juste valeur et comptabilisés dans le résultat pour leur changement des bénéfiques et pertes	15 889,06	8 386,01
Montant des effets et des comptes à recevoir	134 903,03	132 646,36
Païement anticipé	155 799,42	252 184,67
Autres comptes à recevoir	55 360,92	21 331,55
Stocks	271 559,06	228 310,10
Autres actifs circulants	86 569,57	106 604,43
Total des actifs circulants	1 032 160,93	1 092 236,05
Actifs fixes		
Actifs financiers disponibles à la vente	111 994,01	105 723,80
Placements détenus jusqu'à échéance	105 424,55	109 347,69
Investissements en capitaux propres à long terme	136 425,59	93 055,99
Montant net des actifs fixes	814 374,81	891 011,90
Construction en cours	365 498,23	340 766,92
Actifs pétroliers et gaziers	959 201,39	957 299,20
Actifs incorporels	82 562,46	86 054,09
Autres actifs fixes (autres actifs à long terme)	298 653,88	358 602,15
Total des actifs fixes	2 874 134,92	2 941 861,74
Total des actifs	3 906 295,85	4 034 097,79
Passifs circulants		
Emprunt à court terme	109 804,13	55 361,49
Effets et comptes à payer	374 438,30	320 601,92
Remboursements anticipés	83 494,86	80 306,50
Salaires à payer	21 306,06	21 311,56
Impôts à payer	62 837,70	48 134,39
Autres comptes à payer	111 929,05	88 431,51
Autres passifs circulants	350 156,19	450 122,04
Total des passifs circulants	1 113 966,29	1 064 269,41
Passifs non circulants		
Emprunt à long terme	13 323,57	17 266,61
Passifs prévus	114 240,95	124 243,92
Passifs d'impôts sur les revenus différés	24 007,67	23 621,25
Autres passifs non circulants	417 441,83	406 407,95
Total des passifs non circulants	569 014,02	571 539,73
Total des passifs	1 682 980,31	1 635 809,14

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2014	2015
Capitaux propres		
Capital versé (capital-action)	468 007,69	486 855,00
Autres outils des capitaux propres	109 540,88	209 511,78
Réserves de capital	264 289,14	275 212,89
Revenus des autres activités intégrales	-33 637,66	-44 117,41
Différence de conversion dans le bilan des devises	29 894,05	30 961,72
Réserves excédentaires	1 082 961,47	1 105 198,51
Provisions contre les risques ordinaires	7 072,37	7 752,71
Bénéfices non distribués	18 143,69	8 020,88
Total des intérêts appartenant aux propriétaires de la société mère	1 946 271,63	2 079 396,08
Intérêts d'une minorité d'actionnaires	277 043,91	318 892,57
Total des intérêts des propriétaires	2 223 315,54	2 398 288,65
Total des passifs et des capitaux des propriétaires	3 906 295,85	4 034 097,79

Compte de résultat consolidé

en million de yuans

	2014	2015
Revenus d'exploitation	2 729 956,16	2 016 756,66
Revenus résultant des activités principales	2 725 330,68	2 012 901,65
Revenus résultant des autres activités	4 625,48	3 855,01
Moins : Coût d'exploitation	2 085 698,82	1 513 431,54
Coût des activités principales	2 081 554,94	1 510 337,27
Coût des autres activités	4 143,88	3 094,27
Taxe sur le chiffre d'affaires et charges supplémentaires	237 755,67	207 785,05
Coût de distribution	73 361,80	73 581,19
Coût de gestion	114 585,63	107 646,79
Frais financiers	22 984,11	3 623,02
Pertes dues à la dévalorisation des actifs	19 454,29	40 875,23
Autres	23 896,80	19 823,55
Plus : Gains résultant du changement de la juste valeur (les pertes sont indiquées en "-")	50,08	-15,94
Gains résultant des investissements (les pertes sont indiquées en "-")	18 522,42	33 034,59
Bénéfices d'exploitation (les pertes sont indiquées en "-")	170 791,54	83 008,94
Plus : Revenus hors exploitation	17 983,14	15 440,45
Moins : Dépenses hors exploitation	15 364,71	15 980,55
Total des bénéfices (les pertes sont indiquées en "-")	173 409,97	82 468,84
Moins : Charges résultant de la taxe sur le revenu	49 565,29	26 226,96
Bénéfice net	123 844,68	56 241,88
Bénéfice net appartenant aux propriétaires de la société mère	100 798,25	44 560,43
Gains et pertes d'une minorité d'actionnaires	23 046,43	11 681,45

Notes sur le Rapport Financier

I. Description des principales politiques et estimations comptables

1. Normes et système de comptabilité appliqués

La CNPC applique les Normes comptables pour les entreprises—Principe de base, publiées par le ministère des Finances, et les autres normes comptables spécifiques, le guide d'application des normes comptables pour les entreprises, les interprétations des normes comptables pour les entreprises, ainsi que les autres règlements pertinents du ministère des Finances.

2. Période comptable

La période comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année du calendrier solaire.

3. Monnaie de compte

La Société et la plupart de ses filiales adoptent yuan comme monnaie de compte. Les états financiers combinés de la CNPC sont listés en yuan.

4. Base et principe comptable

La comptabilité est basée sur le régime « créances-dettes ». Tous les actifs sont évalués selon les coûts historiques, à l'exception des indications spéciales.

5. Transactions en devise étrangère et conversion des états financiers en devise étrangère

(1) Transactions en devise étrangère

Les montants des transactions en devise étrangère sont convertis en yuan selon le taux de change du jour où la transaction a lieu. Les transactions concernant les actifs et passifs monétaires du bilan en devise étrangère sont converties en yuan selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les gains et pertes de change qui en découlent sont inclus dans les dépenses financières; les gains ou pertes qui sont liés à des achats d'actifs immobiliers, pétroliers, gaziers ou d'autres actifs ayant trait à la capitalization sont comptabilisés selon les règlements afférents en matière de gestion des emprunts; ceux qui sont constatés au cours de liquidation sont comptabilisés comme gains et pertes de liquidation.

Les transactions concernant les actifs non monétaires en devise évaluées au coût historique sont converties en yuan au taux de change au comptant le jour de bourse, avec son montant en yuan inchangé. Les actifs non monétaires en devises évalués à la juste valeur sont convertis en yuan au taux de change au comptant le jour où la juste valeur est déterminée, la

différence de conversion est prise dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur.

(2) Conversion des états financiers en devise étrangère

Toutes les transactions concernant les actifs et passifs opérationnels figurant au bilan en devise étrangère sont converties en yuan au taux spot du jour de l'établissement du bilan, alors que les capitaux propres, sauf les transactions concernant le « profit non distribué », sont convertis au taux spot du moment de chaque transaction. Les revenus et dépenses opérationnelles en monnaie étrangère inscrits dans le compte de résultat sont convertis selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période.

Concernant les monnaies étrangères dans le tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et équivalent de trésorerie sont comptabilisés selon le taux de change du début de l'exercice; le solde de fin d'exercice est comptabilisé selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les autres transactions sont converties selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période. La différence née de ces conversions est présentée séparément sous la rubrique « Incidence des variations de change sur la trésorerie ».

6. Critère de détermination de la liquidité et des équivalents de liquidité

La liquidité comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue disponibles à tout moment pour le paiement. Les équivalents de liquidité sont définis comme des placements à court terme (en général le terme est inférieur à trois mois à compter du jour de l'acquisition), à grande fluidité, facilement convertibles en un montant connu de liquidité et exposés à un risque très faible de changement de valeur.

7. Outils financiers

Les outils financiers contiennent les actifs financiers, les passifs financiers et les revenus généraux.

(1) Catégorisation des outils financiers

Les outils financiers sont divisés selon le but d'acquiescer les actifs financiers et d'endosser les passifs financiers : les actifs financiers ou les passifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur ; les crédits et les fonds à recevoir ; les actifs financiers disponibles à la vente ; les placements détenus jusqu'à leur échéance et les autres passifs financiers endossés.

(2) Base de comptabilisation et mode d'évaluation des actifs financiers

a. Les actifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur (passifs financiers endossés).

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé selon la juste valeur (soustrayant le dividende des actions déjà annoncé mais pas encore distribué et l'intérêt des titres échéant mais pas encore reçu), les frais d'opération sont enregistrés dans les pertes et profits de la Période.

Les revenus d'intérêt ou de dividende produits au cours de la détention sont enregistrés comme profits des placements, les variations de valeur juste sont inscrites au compte de pertes et profits à la fin de la durée. Au moment de la clôture de positions, la différence entre la juste valeur et la valeur d'acquisition est enregistrée au compte de profits et pertes sur investissements, et il faut réajuster les profits et pertes selon la juste valeur.

b. Fonds à recevoir

Les créances en droits à recevoir produites par la vente des marchandises ou la prestation des services, celles produites par la détention des outils de dette des autres entreprises à l'exception des ceux cotés dans le marché dynamique, comprenant les montants à recevoir, les effets à recevoir et les autres montants à recevoir, doivent se compter comme montants initiaux selon le contrat et le prix conclus avec les acheteurs ; les créances de nature de financement se comptabilisent initialement selon leur valeur actuelle, s'évaluent au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Au moment de récupération ou de cessation, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable à recevoir est comptabilisée comme gain ou perte pendant la période correspondante.

c. Actifs financiers disponibles à la vente

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur (soustrayant le dividende des actions déjà annoncé mais pas encore distribué et l'intérêt des titres échéant mais pas encore reçu) et plus les frais d'opération. Les revenus d'intérêt ou de dividende produits au cours de la détention sont enregistrés comme profits des placements. Fin de la période, l'actif financier est évalué à la juste valeur et la variation est comptabilisée dans le résultat étendu des autres éléments. Au moment de distribution, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable de cet actif financier est à comptabiliser dans le résultat des placements ; en même temps, le montant cumulé des variations de la juste valeur correspondant à la disposition du propriétaire est à transférer dans le résultat des placements.

d. Investissements détenus échéants

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur (déduisant les intérêts des obligations échéants mais pas encore reçus) et plus les frais d'opération. Pendant la période où elles sont détenues, les intérêts sont calculés selon le coût amorti et les taux d'intérêt effectifs et comptabilisés comme profits. Le taux d'intérêt effectif est fixé au moment de l'acquisition et rester invariable pendant la période valable et dans une durée plus courte valable. Lors de la cessation, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable de ces placements doit être enregistrée dans le compte de profits des placements.

e. Autres passifs financiers

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur et les frais d'opération. L'évaluation ultérieure se fait avec le coût amorti. Les autres passifs financiers du Groupe comportent les montants à payer, les prêts et les effets à payer, etc.

(3) Base de comptabilisation et mode d'évaluation du dépalacement des actifs financiers

Au cas du dépalacement des actifs financiers, si presque tous les risques et récompenses du droit d'un actif financier ont été déplacé aux cessionnaires, la comptabilisation dudit actif est arrêtée ; si presque tous les risques et récompenses du droit d'un actif financier ont été gardés, la comptabilisation dudit actif n'est pas arrêtée.

Pour juger si le déplacement des actifs financiers répond aux conditions de la comptabilisation de l'arrêt, le principe est adopté selon lequel la réalité l'emporte sur la forme. La Compagnie divise les déplacements des actifs financiers en déplacement total et déplacement partiel. Pour les actifs financiers dont le déplacement total répond aux conditions de la comptabilisation de la cessation, il faut enregistrer la différence des deux montants suivants dans le compte des pertes et profits de la période:

- a. La valeur comptable des actifs financiers déplacés;
- b. La somme totale de la contre-valeur reçue du déplacement et de la valeur cumulée de la variation de la juste valeur compté directement dans les droits et intérêts des détenteurs (les actifs financiers faisant l'objet du déplacement sont les actifs financiers disponibles à la vente).

(4) Conditions de la cessation de comptabilisation des passifs financiers

Si toutes ou une partie des obligations actuelles d'un passif financier sont annulées, il faut cesser de comptabiliser tout ou une partie de ce passif financier ; si le Groupe a signé un accord avec le créancier en remplaçant le passif financier actuel par un nouveau passif financier, et que les stipulations

contractuelles ne soient pas en réalité les mêmes pour les passifs financiers nouveau et actuel, il faut cesser de comptabiliser ce passif financier actuel tout en comptabilisant ce nouveau passif financier. Pour le passif financier actuel dont toutes ou une partie des stipulations contractuelles sont réellement modifiées, il faut cesser de comptabiliser tout ou une partie de ce passif financier actuel tout en comptabilisant comme un nouveau passif financier celui dont les stipulations contractuelles sont modifiées. Quand tout ou une partie d'un passif financier est en comptabilisation cessée, il faut comptabiliser la différence entre la valeur comptable de ce passif financier en comptabilisation cessée et la contre-valeur du paiement (y compris l'actif non en liquide déplacés ou le nouveau passif financier endossé), et la comptabiliser dans la perte et le profit de la période. Si le Groupe rachète une partie du passif financier, il faut répartir la valeur totale de ce passif financier selon les justes valeurs de la partie en comptabilisation continue et de celle en comptabilisation cessée à la date de rachat. Il faut comptabiliser dans la perte et le profit de la période la différence entre la valeur comptable distribuée de ce passif financier en comptabilisation cessée et la contre-valeur du paiement (y compris l'actif non en liquide déplacés ou le nouveau passif financier endossé).

(5) Mode de détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

L'évaluation des actifs et passifs concernés à la juste valeur doit se baser sur les suppositions suivantes:

- a. Les transactions de vente des actifs et de déplacement des passifs au jour d'évaluation par les participants du marché sont les transactions ordonnées dans les conditions de marché actuelles;
- b. Les transactions ordonnées de vente des actifs et de déplacement des passifs s'effectuent dans le principal marché des actifs et passifs concernés. S'il n'existe pas le principal marché, il faut supposer que cette transaction s'effectue dans le marché le plus favorable des actifs et passifs concernés;
- c. La supposition utilisée par les participants du marché lors de la tarification des actifs et passifs pour maximaliser leur intérêt économique.

Au moment de l'évaluation d'un actif non financier à la juste valeur, il faut tenir compte de la capacité des participants du marché voulant placer cet actif au meilleur fin économique, ou le vendre aux autres participants du marché capables de le placer au meilleur fin économique.

(6) A part l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur et la comptabilisation de leur variation dans le compte des pertes et profits de la période, le Groupe examine, à la date du bilan, les valeurs comptables, si une indication objective montre qu'un actif financier est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé en tant que provision pour dépréciation.

(7) Crédit sur commande

a. Mode de comptabilisation du crédit sur commande et de son intérêt

Le crédit sur commande est comptabilisé selon le montant réel. L'intérêt à recevoir est retenu selon le taux d'intérêt prévu à la fin de l'exercice, et

comptabilisé dans les profits des placements. Si l'intérêt retenu ne pourra être reçu à l'échéance, il faut arrêter la retenue de l'intérêt et déduire l'intérêt retenu.

b. Principe de comptabilisation et mode de retenue de la provision pour dépréciation du crédit sur commande

Le Groupe effectue, à la date du bilan, un examen total du crédit sur commande, si une indication montre qu'un crédit sur commande est déprécié, sa valeur comptable sera réduite à la valeur actualisée des flux de trésorerie future prévue, et le montant déduit sera calculé dans le compte des pertes et profits de la période.

8. Stocks

(1) Catégorisation des stocks

Les stocks englobent : matières premières, les produits semi-finis et les produits en cours, les réserves (les produits finis), les produits expédiés et les autres.

(2) Mode de comptabilisation des stocks acquis et expédiés

Les stocks sont comptabilisés d'après le système de l'inventaire continu et en fonction de leur prix de revient réel au moment de l'acquisition. Le coût de revient réel des stocks, lors de la livraison ou de la mise en vente, est déterminé selon la méthode de la moyenne pondérée.

(3) Amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage:

L'amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage se comptabilise une seule fois au coût concerné lors du retrait.

(4) Principe de comptabilisation des stocks en fin de période, authentification et comptabilisation des provisions pour dépréciation des stocks:

Les stocks en fin de période sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette réalisable ; en fin de la période, sur la base de l'inventaire général des stocks, s'il existe des circonstances suivantes, la valeur nette réalisable des stocks est inférieure à son coût de revient, la différence entre le coût de revient et la valeur nette réalisable pour chaque composant des stocks est comptabilisée séparément en provisions pour dépréciation des stocks ; s'agissant des stocks qui a une grande quantité avec le prix unitaire très faible, la provision pour dépréciation des stocks peut être reconnue par catégorie, leur valeur nette réalisable est déterminée sur la base du prix de vente estimé, déduction faite des coûts complets, des coûts de vente et des taxes estimés.

a. Le prix du marché des stocks continue de tomber avec aucun espoir de remontée dans un avenir prévisible;

b. Le produit est fabriqué avec la matière première à un coût plus élevé que le prix de sa vente;

c. En raison du renouvellement des produits, les matériaux de stockage ne peuvent plus répondre aux besoins de nouveaux produits, d'ailleurs, le prix du marché de ces matériaux est inférieur à leur valeur comptable;

d. Les produits ou services fournis sont obsolètes ou il existe un changement dans la demande du marché dû au changement des goûts des consommateurs, ce qui résulte une baisse progressive de son prix du marché;

e. D'autres circonstances démontrant une réelle dépréciation de ces stocks.

9. Investissements en capitaux propres à long terme

(1) Détermination du coût de l'investissement

Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises qui sont sous contrôle commun, le coût de l'investissement est constitué, à la date de la fusion, des parts de la valeur comptable des droits des détenteurs de la partie fusionnée enregistrée dans les états financiers combinés de la partie par holding définitif. Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises non sous contrôle commun, le coût de l'investissement en capitaux propres à long terme est constitué du coût de la fusion. Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis non par la fusion: en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par le paiement en liquide, le prix réellement versé pour l'achat constitue le coût initial de l'investissement ; en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par l'émission des obligations de droit, la juste valeur des obligations de droit émises constitue le coût initial de l'investissement.

(2) Evaluation ultérieure et la comptabilisation des pertes et profits

a. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de calcul des coûts

Les investissements en capitaux propres à long terme de la Compagnie dans les filiales sont évalués avec la méthode de calcul des coûts. A part le prix réellement payé lors de l'acquisition de l'investissement ou le dividende en espèce et le profit annoncés mais non distribués contenus dans la contre-valeur, la Compagnie comptabilise dans les profits et les pertes de la période le dividende en espèce ou le profit annoncés et distribués par les entreprises financées.

b. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de mise en équivalence

Les investissements en capitaux propres à long terme dans les entreprises associées et les co-entreprises sont évalués avec la méthode de mise en équivalence. Pour la différence positive entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée, le coût initial d'un tel investissement en capitaux propres à long terme ne fera pas l'objet de réajustement ; pour la différence négative entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée,

cette différence est comptabilisée dans les pertes et profits de la période.

Selon les pertes et profits nets ainsi que les parts du profit net des autres activités intégrales réalisés par les entreprises financées que la Compagnie peut obtenir, elle comptabilise respectivement le profit net de l'investissement et des autres activités intégrales tout en réajustant la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme ; selon les portions calculées et obtenues en fonction du profit et du dividende distribués dans l'annonce des entreprises financées, il faut réduire la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme ; pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la répartition des pertes et profits nets, et de la distribution des revenus et profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut réajuster la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme et inclure dans le résultat des capitaux des propriétaires.

c. Disposition des investissements en capitaux propres à long terme

Pour la disposition des investissements en capitaux propres à long terme, la différence entre la valeur comptable et le prix réellement acquis doit se comptabiliser dans les pertes et profits de la période. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la mise en équivalence, au moment de leur disposition, adoptent la même base de disposition directe des actifs et passifs utilisée par les entreprises financées, et se traitent en comptabilité en fonction des proportions sur les parties du bénéfice des autres activités intégrales. Pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la déduction des pertes et profits nets, de la répartition des profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut transférer en fonction des proportions des capitaux des propriétaires dans les pertes et profits de la période.

(3) Principe de détermination du contrôle commun et de l'influence majeure des entreprises financées

Le contrôle commun signifie qu'un contrôle s'effectue en commun selon la convention, les activités concernées planifiées à cet effet doivent se décider à l'unanimité par toutes les parties contractantes détentrices du plein droit de contrôle. Le Groupe et les autres parties contractantes exercent un contrôle commun sur une entreprise financée et possèdent un droit à sa propriété nette, cette entreprise financée fait partie des co-entreprises du Groupe.

L'influence majeure signifie le droit de participer à la décision politique et opérationnelle d'une entreprise, mais pas le droit de contrôler tout seul ou en commun avec les autres parties l'élaboration de ces politiques. Si l'entreprise d'investissement peut exercer une influence majeure sur l'entreprise financée, dette dernière fait partie des entreprises associées du Groupe.

(4) Méthode de teste de la dépréciation de la valeur et méthode de retenue de la provision pour dépréciation

A la fin de l'année, l'investissement en capitaux propres à long terme est passé en revue et la provision pour dépréciation de l'investissement en capitaux propres à long terme est retenue contre la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable. Une fois la provision pour dépréciation de l'investissement à long terme en capitaux propres est maintenue, elle ne devrait pas être reprise au cours de périodes comptables ultérieures.

Pour les investissements en capitaux propres non négociables à long terme, la dépréciation est probable dans les circonstances suivantes:

- a. Il y a un changement dans l'environnement politique ou juridique qui exerce une influence sur l'exploitation de l'entité investie, par exemple la promulgation ou la modification des règlements de la fiscalité et du commerce, ce qui peut entraîner des pertes énormes de l'entité investie;
- b. Les produits ou services fournis par l'entité investie sont obsolètes, ce qui fait changer le besoin du marché et entraîne une grave détérioration des conditions financières de l'entité investie;
- c. L'entité investie a perdu son avantage concurrentiel en raison du grand changement technologique dans son secteur, entraînant une grave détérioration des conditions financières, comme la réorganisation, la liquidation, etc.;
- d. S'agissant d'autres circonstances, il existe des preuves qui démontrent que cet investissement ne peut plus apporter des avantages économiques en réalité aux entreprises.

10. Subventions gouvernementales

(1) Types des subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales comprennent principalement le financement de la trésorerie, la bonification d'intérêt, le remboursement fiscal et l'allocation gratuite des actifs non monétaires.

(2) Confirmation de subventions gouvernementales

Lorsque le Groupe satisfait aux conditions additionnelles exigées par la subvention gouvernementale et peut recevoir cette subvention, la confirmation est donnée.

Les subventions gouvernementales liées aux actifs sont reconnues au moment de la réception comme actif et revenu différé, et étalées durant la vie du bien dans le résultat. Lors de la disposition à la fin ou avant la fin de la vie du bien, le reste du revenu différé est versé dans le résultat de la période d'un seul coup.

Les subventions gouvernementales liées aux revenus servant à compenser les charges ou pertes futures du Groupe sont reconnues à titre de revenu différé, et prises en compte dans le résultat de la période durant laquelle les charges concernées sont constatées ; les subventions gouvernementales servant à compenser les charges et pertes existantes du Groupe sont comptabilisées directement dans le résultat de la période.

Pour les subventions gouvernementales qui sont confirmés et doivent être remboursées, s'il concerne le revenu différé, il faut déduire du compte le

revenu différé concerné, et la partie supplémentaire est comptabilisée dans le compte de pertes et de profits de la période ; ceux qui ne concernent pas le revenu différé sont inscrits directement dans le compte de pertes et profits de la période.

(3) Evaluation des subventions gouvernementales

Si les subventions gouvernementales sont des actifs monétaires, l'évaluation se fait selon le montant reçu ou à recevoir.

Si les subventions gouvernementales sont des actifs non monétaires, l'évaluation se fait selon la juste valeur ; la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, l'évaluation se fait selon le montant nominal de 1 yuan.

11. Actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu

L'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu sont comptabilisés dès lors que la valeur comptable d'un actif et d'un passif est différente de sa valeur fiscale (une différence temporaire). Pour la déduction de la perte et le décompte fiscal du montant de revenu à imposer dans les futures années selon les dispositions de la loi fiscale, l'actif de l'impôt différé sur le revenu est comptabilisé comme une différence temporaire. A la date du bilan, l'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu seront à évaluer selon un taux appliqué à la période prévue de récupération de l'actif ou remboursement du passif.

L'évaluation de l'actif de l'impôt différé sur le revenu se limite au montant imposable sur le revenu que le Groupe pourra acquérir pour compenser la différence temporaire déductible, la perte déductible et le montant réduit. Pour l'actif de l'impôt différé sur le revenu déjà comptabilisé, s'il est difficile d'acquérir dans la future période, d'après la prévision, un montant imposable sur le revenu suffisant pour compenser l'actif de l'impôt différé sur le revenu, il faut décompter la valeur comptable de l'actif de l'impôt différé sur le revenu. S'il est probable d'acquérir un montant imposable sur le revenu suffisant, il faut inverser le montant décompté.

Ayant satisfait aux conditions suivantes, l'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu sont listés en montants nets compensés:

- (1) L'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu liés à un même bureau fiscal compétent concernent un même contribuable imposable sur le revenu au sein du groupe;
- (2) Le contribuable imposable sur le revenu au sein du Groupe possède le droit légal de régler en montant net l'actif et du passif de l'impôt différé sur le revenu de la période.

II. Principaux impôts

1. Impôt sur le revenu de l'entreprise

Le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable à la CNPC est de 15% ou 25%. En vertu de l'*Avis sur l'Application Approfondie des Politiques Fiscales du Programme de Développement de l'Ouest* promulgué par le Ministère des finances, l'Administration nationale de la douane et l'Administration nationale des impôts, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable aux entreprises du secteur encouragé installées dans l'Ouest est de 15%, et une partie des branches et filiales du groupe implantées dans cette région bénéficient de ce taux fiscal préférentiel de 15%.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de la TVA s'appliquant aux produits pétroliers et pétrochimiques est de 17%, et celui pour le gaz naturel et le gaz liquéfié est de 13%. Certains services de la Compagnie relatifs aux activités de transmission par pipeline et recherches scientifiques et technologiques sont imposés respectivement aux taux de 11% et 6%.

3. Taxe sur le chiffre d'affaires

S'agissant de la taxe sur le chiffre d'affaires, un taux de 3% est appliqué à la construction; un taux de 5% est appliqué au transport pétrolier et gazier, aux secteurs des financiers et d'assurance, au secteur tertiaire, à la cession d'actifs incorporels et à la vente immobilière. En vertu de l'*Avis sur la Politique d'Exonération Fiscale sur le Chiffre d'Affaires Liées à des Activités Comme les Transactions de Produits Financiers Faites par des Particuliers* (CS[2009] No.111) et de l'*Avis sur l'Exonération Fiscale sur le Chiffre d'Affaires du Transport International* (CS[2010]No.8), promulgués par le Ministère des finances et l'Administration nationale des impôts, le Groupe bénéficie d'une exonération fiscale temporaire (appliquée aux entreprises installées à l'intérieur du territoire chinois) sur le chiffre d'affaires de la construction hors le territoire et du transport international.

4. Taxe additionnelle

La taxe sur la construction et l'entretien urbains est perçue sur la base de 1% ou 5% et 7% des impôts réellement perçus sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et sur la consommation; la taxe additionnelle d'éducation est calculée sur la base de 3% des impôts réellement perçus sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et sur la consommation.

5. Taxe sur la consommation

Conformément à la *Directive sur l'Augmentation Continue de la Taxe sur la Consommation sur les Produits Pétroliers* (CS[2015]No.11) promulguée par le Ministère des Finances et l'Administration nationale des affaires fiscales, la taxe sur la consommation pour l'essence, le naphta, l'huile de solvants et les lubrifiants par l'unité a augmenté, depuis le 13 janvier 2015, de 1,40 yuans

par litre à 1,52 yuans par litre, et de 1,10 yuans par litre à 1,20 yuans par litre pour le diesel et le carburant. La taxe sur la consommation reste inchangée pour le kérosène. Conformément à la *Directive sur l'Exemption de la Taxe sur la Consommation pour la Consommation d'Huile dans la Production de Produits Pétroliers* annoncée par le Ministère des Finances et l'Administration nationale des affaires fiscales, la Société a été exonérée de la taxe sur la consommation sur le pétrole raffiné auto-fourni utilisé pour le carburant, la force motrice et les matières premières dans la production des produits pétroliers depuis le 1^{er} janvier 2009.

6. Taxe sur les ressources naturelles

Le taux d'imposition des ressources est de 6%, calculé en fonction du montant des ventes de pétrole brut et de gaz naturel.

7. Frais de compensation des ressources minérales

Le taux d'imposition est à 0%, imposée sur la base des ventes de pétrole et de gaz naturel.

8. Impôt spécial des avantages pétroliers

L'impôt spécial des avantages pétroliers est imposée sur la base du chiffre d'affaires en excès du prix de seuil du pétrole brut domestique (65 dollars américains par baril) et selon un taux de 5 échelles graduées entre 20% et 40%.

9. Impôt sur le revenu des particuliers

Les employés sont responsables pour payer l'impôt sur le revenu, qui est retenu et versé par la Compagnie.